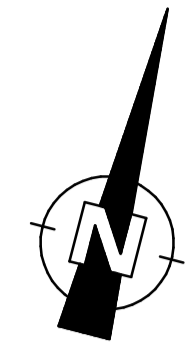


**PLAN LOCAL D'URBANISME
(P.L.U.)**



ECHELLE : 1/2500

PLAN DE ZONAGE

**APPROBATION
(REVISION)**

Vu pour être annexé
à la délibération du 14.01.05

DELIBERATIONS	MODIFICATIONS		PHASES D'ETUDES	
Date	Date	Objet	Date	Objet
Prescription : 07.12.2001				
Arrêt du Projet : 09.04.2004				
Approbation : 14.01.2005				

A.U.M ARCHITECTURE - 18, Parc de Fétalope - 73000 BASSENS
Tél : 04.79.33.75.10 - Fax : 04.79.33.71.79

LEGENDE :

- U ZONES URBAINES** Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- Zone Ua Définit les zones de constructions anciennes, réservées à l'habitat ainsi qu'aux équipements, activités et aux services compatibles avec cette destination.
 - Zone Ud Définit les zones réservées à l'habitation individuelle, ainsi qu'aux équipements, activités compatibles avec cette destination.
 - Zone Ue Définit les zones réservées à l'activité industrielle et artisanale
 - Zone Uep Définit les zones réservées aux équipements publics
 - Zone Ut Réserve aux infrastructures autoroutières.

- AU ZONES A URBANISER** Secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.
- Secteur AU Secteur à vocation future d'activités économiques, soumis à un risque d'inondation, urbanisable après modification du PLU
 - Secteur AUep Zone à vocation d'équipements publics et logement social

- A ZONES AGRICOLES** Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Secteur As Secteurs à enjeu paysager, où toute nouvelle construction est interdite

- N ZONES NATURELLES ET FORESTIERES** Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison :
- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
 - soit de l'existence d'une exploitation forestière,
 - soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Secteur Nu secteurs bâtis, où seule l'évolution de l'existant est autorisée
 - Secteur Nh Zone humide à préserver
 - Secteur Nc Activité gravière (vocation future : zone naturelle)

- Emplacement Réserve
- Limite de Zone
- Limite Communale
- Axes bruyants
- Périmètres des Monuments Historiques Classés
- Espace boisé classé
- Bâtiment agricole abritant du bétail
- Recul Entrée de Ville (100m à compter de l'axe de l'autoroute)

RISQUES NATURELS
L'indice "r" signale l'existence d'un risque d'inondation lié à l'hérisse.
Des zones non acidifiantes sont indiquées sur le plan de zonage.

PERMIS DE DEMOLIR
Dans un souci de préservation du patrimoine architectural, le permis de démolir est imposé dans la zone Ua

AXES BRUYANTS
L'autoroute A43 a été classée voie bruyante de type 1 (arrêté préfectoral du 25 juin 1999) : dans une bande de 300 m de part et d'autre de l'infrastructure, des prescriptions d'isolement acoustique seront imposées

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES :

INDEX	DESIGNATION DE L'OPERATION	COLLECTIVITE BENEFICIAIRE DE L'OPERE PREVISION	ZONES DE RESERVATION
ER 1	Aménagement de voirie	Commune	A
ER 2	Aménagement de parking	Commune	A
ER 3	Équipement sportif	Commune	AUep
ER 4	Aménagement de voirie	Commune	Ua
ER 5	Aménagement de voirie	Commune	As, Ua

